



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, SAUVEPLANE Denis, VERSAULT Gérard, ROUQUETTE Christiane, GIROMPAIRE Lionel, FESQUET Magali, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, CALAZEL Corinne, BEUGNIEZ Marie-Christine, LAURENT Monique, GARCIA Maxime, JAQUOT Anne, CARTAIRADE Magali, GUERINEAU Nicolas

Ont donné procuration (4) : THIBAUD Jean-Baptiste à Denis SAUVEPLANE, Emmanuel PUECH à Jules CHAMOUX, Chantal PRATLONG à Sylvie PAVLISTA, Éric POUJADE à Magali FESQUET,

Excusés (3) : Halima FILALI, Anna MESBAH, Alessandro COZZA

Secrétaire de séance : Gérard VERSAULT

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Finances : décision modificative n°1 – Budget principal 2025
2. Finances : subvention à l'UPV pour les animations de fin d'année
3. Finances : subvention à l'école primaire Jean Carrière pour les projets d'éducation artistique
4. Finances : mise à jour du barème des tarifs de la cantine au 1 janvier 2026
5. Finances : mise à jour des tarifs du village vacances la Pommeraie
6. Petites villes de demain : Attribution des subventions OPAH
7. Petites villes de demain : Approbation convention de financement piste cyclable RD 999
8. Logement conventionné : convention avec la semiga
9. Urbanisme : incorporation de parcelles appartenant à Edmond Marius Abric
10. Urbanisme : incorporation de parcelles appartenant à Roland Edmond Abric
11. Urbanisme : déclassement de chemins ruraux après enquête publique
12. Urbanisme : classement d'office dans domaine public communal de la parcelle A-708
13. Personnel : mise à jour des seuils de monétisation du CET

1 - BUDGET 2025- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux maire-adjoint délégué aux finances expose ce qui suit :

Il a été soumis, à la décision du Conseil en date du 23 septembre 2025 la DM1 du budget général.

Dans cette décision modificative n°1 une erreur matérielle s'est glissée sur une opération d'ordre (- 92334 € au chapitre 023 et – 90 234 au chapitre 021 recette d'investissement) rendant non équilibrée la décision modificative).

Il convient aujourd'hui d'annuler la délibération approuvée par le conseil municipal du 23 septembre 2025 et de la remplacer par la décision modificative ci dessous.

Ces propositions de modification budgétaires sont identiques à la DM proposée en septembre et sont rajoutées des crédits pour les subventions présentées à ce conseil 10 000€) , une régularisation d'écritures avec le trésor public au chapitre 67 (+92 000€), l'inscription en recettes du fonds de soutien au service public de la petite enfance (+ 24 393€ Arrêté du 22 octobre 2025) et en investissement des crédits au chapitre 901 (+ 105 000€ (informatique scolaire, mobilier scolaire, informatique pour la maison de la formation et téléphonie) au chapitre 957 gendarmerie (+ 20 000€ crédits d'études) et au chapitre 960 (+ 20 000€) pour le paiement des premières factures de maîtrise d'œuvre pour la piste cyclable, et au chapitre 961 (+20 000€) pour les études engagées pour la rénovation et restructuration du groupe scolaire.

Section de fonctionnement

D	FONCTIONNEMENT	DM 1	R	FONCTIONNEMENT	DM 1
D	DÉPENSES	149 393,00	R	RECETTES	149 393,00
'011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	131 234,00	73	IMPÔTS ET TAXES	15 000,00
6042	Achats de prestations de service	15 000,00	732221	FPIC	15 000,00
60613	Chauffage urbain	21 234,00	731	IMPOSITIONS DIRECTES	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	73111	Impôts directs locaux	30 000,00
615221	Bâtiments publics	10 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	104 393,00
615231	Voiries	30 000,00	74111	DGF	29 000,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	741121	DSR	51 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	741128	Fonds de soutien au service public de la petite enfance	24 393,00
6161	Assurance multirisques	5 000,00			
617	Études et recherches	7 000,00			
6188	autres frais divers	10 000,00			
'012	CHARGES DE PERSONNEL	-10 000,00			
64111	Rémunération principale	-10 000,00			
'023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-172 841,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 000,00			
6541	Créances admises en non valeur	9 100,00			
6542	Créances éteintes	1 900,00			
65742	Entreprises	20 000,00			
65748	Autres personnes de droit privé	40 000,00			
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	130 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	130 000,00			

Dépenses

Ses crédits sont rajoutés sur le chapitre 011

6042 prestations de services il s'agit de crédits supplémentaires pour la cantine (augmentation du nombre d'inscrits et remplacement d'agents en maladie)

6013 Chauffage ajout de crédits pour la saison de chauffe

614 travaux réalisés sur une copropriété de la ville (cinéma)

615221 ajout de crédits pour l'entretien des bâtiments communaux

615231 ajout de crédits pour l'entretien de la voirie communale

61551 ajout de crédits pour l'entretien du parc des véhicules communaux

6161 augmentation des tarifs d'assurance

617 Études et recherches ajout de crédit pour des études ruissellement (caserne des pompiers et route de la merlière)

6188 ajout de crédits pour les régularisations cadastrales (géomètres et frais d'actes)

Au chapitre 012 un ajustement des crédits à la baisse est réalisé, le chapitre 023 est modifié pour équilibrer la DM, au chapitre 65 sont inscrits la subvention d'équilibre du cinéma, la subvention versée à l'université de Nîmes (reversement d'une partie de la dotation de l'état pour le campus connecté) et les crédits nécessaires au paiement des créances irrécouvrables enfin au chapitre 67 des crédits sont rajoutés dans le cadre des ajustements de comptabilité avec le trésor public suite au passage en M57.

Recettes

Des crédits sont ajoutés aux notifications définitives des impôts et dotations de l'état.

Section d'investissement

DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT					
D	DÉPENSES	-172 841,00	D	RECETTES	-172 841,00
901	ACQUISITIONS MOBILIÈRES	105 000,00	'021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-172 841,00
21831	Matériels informatique scolaire	43 000,00			
21841	matériel de bureau scolaire	2 290,00			
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00			
2185	Matériels de téléphonie	4 910,00			
2188	Autres	53 800,00			
902	BÂTIMENTS COMMUNAUX	10 000,00			
21311	Bâtiments administratifs	10 000,000			
954	BOULEVARD JEAN JAURÈS	-29 000,00			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	-29 000,000			
955	AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'ARRE	-318 841,00			
2315	Autres bâtiments publics	-318 841,000			
957	GENDARMERIE	20 000,00			
2031	Autres bâtiments publics	20 000,000			
960	VOIE VERTE	20 000,00			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	20 000,000			
961	RÉNOVATION GROUPE SCOLAIRE JEAN CARRIÈRE	20 000,00			
2031	Autres bâtiments publics	20 000,000			

En section d'investissement

En dépenses des crédits sont ajoutés au chapitre 901 pour le mobilier de bureau du hall de l'hôtel de ville et pour l'achat de Tasers pour le service de la police municipale.

Au chapitre 902 des crédits sont rajoutés pour des travaux sur les bâtiments communaux ainsi qu'au chapitre 961 pour la rénovation de l'école (paiement de la SPL30). Au chapitre 957 des crédits sont rajoutés pour l'étude hydrolique concernant la future gendarmerie

Des crédits sont supprimés sur l'opération des boulevards Jean Jaurès (clôture de l'opération) et sur l'opération 954 car les travaux ne commenceront qu'en 2026.

En recette sont inscrits les crédits de la cession d'actifs et ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°1 du conseil municipal du 23 mars 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2025

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2025.

2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS (UPV) – ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur Jules Chamoux Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

Il s'agit de L'UPV : Association des Professionnels du Pays Viganais qui prévoit les animations suivantes : Halloween le 31 octobre 2025, Fête de la Soupe le 08 novembre 2025 et Noël du 12 au 24 décembre 2025. Ils sollicitent 5 500 €, somme qui inclut également les frais de communication,

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 500€ pour l'UPV
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2025 : Compte nature 65748

3 - SUBVENTION A L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN CARRIÈRE POUR LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Madame Elsa LEWIN, Maire Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que l'école primaire Jean Carrière a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

Dans le cadre de l'éducation artistique, l'école a deux projets :

Projet artistique « Cartes postales viganaises dansées » Ce projet, mené en partenariat avec Mme Josepha Fockeu, intervenante de la compagnie *Entre deux averses*, s'adressera à six classes (CP, CE1, CE2, CM1, CP/CE1 musique, CE1/CE2 occitan), ainsi qu'aux élèves de la classe ULIS. Il proposera une exploration de la danse contemporaine, mêlant poésie, patrimoine local, sensibilisation à l'environnement et expression corporelle. Les élèves réaliseront de courtes vidéos dansées, intitulées «

Cartes postales viganaïses dansées », tournées dans des lieux emblématiques du Vigan et de l'école (Vieux-Pont, châtaigneraies, bord de l'Arre, cantine, cour, etc.).

Ce projet a été présenté lors de la réunion de l'exécutif municipal de fin septembre et a reçu un avis favorable. La municipalité souhaite soutenir financièrement ce dispositif à hauteur de **500 € par classe**.

Projet théâtral Le second projet, porté par Mme Corinne Delaye, a également retenu notre attention. La municipalité a acté un soutien financier de **1 600 €** pour sa réalisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 100 €
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2025 : Compte nature 65748

4 - TARIFS DE LA CANTINE – MISE A JOUR DU BARÈME

Madame Elsa LEWIN, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires expose qu'il convient d'actualiser le barème des revenus des familles permettant de fixer les tarifs de la restauration scolaire, pour une meilleur lisibilité.

En effet celui-ci ne permet pas de définir à quelle tranche appartiennent les revenus d'une famille, car les montants plafond d'une tranche sont égaux aux montants plancher de la tranche du dessus.

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 fixant la tarification sociale des cantines scolaires et notamment du dispositif « cantine à 1€ » à partir du 1^{er} septembre 2021, et présentant le barème suivant :

TARIFS à compter du 1 ^{er} septembre 2021 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
T1=1 €	QF entre 0 et 630€	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
T2=3,30 €	QF entre 630€ et 1500€	de 1575€ à 3750€	de 1890€ à 4500 €	de 2520€ à 6000 €
T3=4,30€	QF au-delà de 1500€	au-delà de 3750€	au-delà de 4500€	au-delà de 6000€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,80€				

Il est proposé d'actualiser le barème comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2026 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
T1=1 €	QF entre 0 et 630€	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
T2=3,30 €	QF entre 631€ et 1500€	de 1576€ à 3750€	de 1891€ à 4500 €	de 2521€ à 6000 €
T3=4,30€	QF au-delà de 1501€	au-delà de 3751€	au-delà de 4501€	au-delà de 6001€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,80€				

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau barème de revenus des familles pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme indiqué dans le document ci dessus,

5 – TARIFS 2025 – VILLAGE VACANCES LA POMMERAIE

Madame Sylvie Pavlista Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et au village vacances expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs du village vacances La Pommeraie pour l'année 2026. Ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

L'ensemble des tarifs proposés est joint dans le tableau ci-dessous :

TARIFS 2026

Durée séjour	Capacité gîte	Du 1 ^{er} février au 13 juin et du 29 août au 28 novembre	Du 13 juin au 11 juillet et du 15 août au 29 août	Du 11 juillet au 08 août	Du 08 août au 15 août
1 NUIT / 2 JOURS	Gîte 2/4	80,00 €	90,00 €	100,00 €	95,00 €
	Gîte 4/6	110,00 €	120,00 €	140,00 €	130,00 €
	Gîte 6/8	130,00 €	140,00 €	170,00 €	155,00 €
2 NUITS / 3 JOURS	Gîte 2/4	120,00 €	150,00 €	195,00 €	170,00 €
	Gîte 4/6	150,00 €	185,00 €	225,00 €	205,00 €
	Gîte 6/8	180,00 €	235,00 €	254,00 €	245,00 €
3 NUITS / 4 JOURS	Gîte 2/4	165,00 €	217,00 €	280,00 €	250,00 €
	Gîte 4/6	190,00 €	265,00 €	324,00 €	300,00 €
	Gîte 6/8	225,00 €	285,00 €	367,00 €	320,00 €
4 NUITS / 5 JOURS	Gîte 2/4	210,00 €	282,00 €	370,00 €	330,00 €
	Gîte 4/6	240,00 €	345,00 €	425,00 €	380,00 €
	Gîte 6/8	290,00 €	380,00 €	482,00 €	430,00 €
SEMAINE (7 nuits / 8 jours)	Gîte 2/4	290,00 €	480,00 €	640,00 €	520,00 €
	Gîte 4/6	340,00 €	590,00 €	740,00 €	630,00 €
	Gîte 6/8	390,00 €	640,00 €	840,00 €	700,00 €

Gîte d'étape (1 nuit)	24,39 €
-----------------------	---------

Taxe de séjour (par adulte/nuit)	0,61 €
-------------------------------------	--------

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

KIT SERVIETTES	6,00 €	PETIT-DEJEUNER	9,00 €
PARURE DRAPS	8,00 €	PIQUE-NIQUE	11,00 €
FORFAIT MÉNAGE		REPAS SOIR	18,00 €
2/4 PLACES	60,00 €	FORFAIT ANIMAL	
4/6 PLACES	80,00 €	WEEK-END	10,00 €
6/8 PLACES	100,00 €	SEMAINE	20,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 du village de vacances

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du 12 février 2023 approuvant la signature de la convention cadre Petite Ville de Demain et son Opération de revitalisation du territoire.

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.

Madame Sylvie Arnal, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Programme Petites Villes de demain la ville et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de délibérer pour les attributions.

Considérant l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs

Considérant la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

NOM Prénom	PO / PB / COPRO	Aide attribuées au titre de	Date de la commission	Montant des travaux	Montant de l'aide ANAH	Montant de l'aide départeme nt	Montant de l'aide de la CCPV	Montant de l'aide commun e
FORESTIER Elisabeth	PO	Travaux lourds	17/10/2025	65 494,35 €	54 386 €	500 €	2 000 €	3 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement des aides conformément aux modalités

7 – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION POUR LA RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE V85 LE LONG DE LA RD 999 EN AGGLOMÉRATION

Madame Sylvie ARNAL rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan par délibération en date du 20 septembre 2024 avait adopté le projet de réalisation de la première tranche de traversée d'agglomération de la V85 et autorisé Madame le Maire a demander l'ensemble des cofinancements possible.

En date du 10 octobre 2025, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Gard a voté une participation de 165 394,00 €

La convention ci-jointe vient à préciser les modalités sur deux aspects :

- les conditions de participation financière du Conseil départemental aux travaux de l'opération ;
- les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil départemental et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances.

Conformément à la doctrine des aménagements de traversées en vigueur, la participation financière du département est établie comme suit :

Tronçons		Coût prévisionnel éligible	Montant financement départemental
A l'ouest, côté Avèze, l'aménagement prend la forme d'une voie verte s'étendant de la limite d'agglomération de Le Vigan, jusqu'à l'entrée ouest du giratoire RD 999 / RD 170C sur un linéaire de 400 mètres		160 600,68 € HT	70 000 €
A l'est, côté Ganges, l'aménagement prend la forme d'une voie verte s'étendant du futur pôle d'échange multimodal situé au niveau du giratoire RD 999 / rue Emilien Volpellière, jusqu'à la sortie d'agglomération sur un linéaire de 560 mètres. Elle est aménagée sur l'actuel accotement de l'infrastructure routière	Le long de la RD999 (0,330km)	110 288,00 € HT	55 144,00 €
	Sur le périmètre du PEM (0,230 km)	196 618,01 € HT	40 250 €
Total		467 506,69 € HT	165 394 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement et de gestion pour la réalisation de la première tranche de traversée d'agglomération de la V85
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et en assurer son exécution.

8- CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LA SEMIGA 2025-2027

Madame Sylvie ARNAL, maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la convention qui nous lie à la SEMIGA pour la gestion des logements viganais.

La gestion en flux consiste à attribuer les logements sociaux non plus par contingents fixes rattachés à des programmes, mais à partir d'un flux annuel de logements disponibles répartis entre les réservataires à l'échelle du département. Elle vise à apporter plus de souplesse et de réactivité dans l'attribution des logements, en permettant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande tout en favorisant la mixité sociale.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L 411-1 et R 441-5 et suivants relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux;
- Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux ;
- Considérant les opérations de logement social portées sur la commune du Vigan par le bailleur SEMIGA
- Considérant la convention proposée par le bailleur social « SEMIGA », fixant les modalités triennales de mise en œuvre d'une gestion mutualisée des flux d'attribution des logements sociaux pour les années 2025 à 2027.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le bailleur social SEMIGA, la convention de réservation de logements et de gestion en flux au titre du contingent de la ville du vignan pour la période 2025-2027, ci-après annexée;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants ajustant le flux annuel pour les années 2026 et 2027, conformément aux modalités de calcul conventionnellement définies

9 - INCORPORATION DES PARCELLES APPARTENANT A EDMOND MARIUS ABRIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, 10 ans lorsque ces biens se trouvent dans une zone de revitalisation rurale, ou qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Elle expose que les parcelles suivantes sont réputées appartenir à M. Edmond Marius ABRIC né le 17/08/1864 à LYON, décédé le 25/12/1935 à LE VIGAN, époux de Maria DESPERIEZ, elle-même décédée le 22/12/1972, père de Roland Edmond ABRIC également décédé le 16/01/2002 à LEVALLOIS PERRET, célibataire sans descendance :

Parcelles	Localisation	Nature	Contenance m²
C335	SERRE BARRAL	Bois	38650
F12	LA BOUSQUETTE	Landes	210
F94	HAMEAU DE CAMPIS	Sol	393
F96	LA COMDE DU BAILE	Landes	88
F121	LE SERRE	Terres	1980
F123	LE SERRE	Terres	116
F124	LE SERRE	Terres	732
F126	LE SERRE	Landes	18
F129	LE SERRE	Landes	40
F131	LE SERRE	Terres	1890

F161	LE BAOUX DE LA LUNE	Landes	182
F444	LA PARO	Bois	590
F450	LA PARO	Bois	3685
F451	LA PARO	Terres	155
F453	LA PARO	Terres	460
F454	LA PARO	Bois	9465
F506	LA PARO	Bois	12240
		TOTAL	70894

Il a par ailleurs été confirmé par le service de la publicité foncière de Nîmes 1 qu'aucune formalité n'avait été enregistrée sur ces biens depuis 1974 et que M. Edmond Marius ABRIC en était bien le dernier propriétaire connu.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés desdites parcelles se sont révélées infructueuses, notamment l'affichage public de l'arrêté N° 2025/061 sur les lieux hameau de Campis et en mairie à compter du 28 mars 2025 et dans les annonces légales de l'édition du MIDI LIBRE du dimanche 30/03/2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a confirmé que la taxe foncière au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023 n'étaient pas acquittée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens ; que ces immeubles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence, Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les parcelles cadastrées section C N°335 et section F N° 12 – 94 – 96 – 121 – 123 – 124 – 126 – 129 – 131 – 161 – 444 – 450 – 451 – 453 – 454 – 506 remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section C-335 et section F-12, F-94, F-96, F-121, F-123, F-124, F-126, F-129, F-131, F-161, F-444, F-450, F-451, F-453, F-454 et F-506
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents et réaliser toute formalité de publicité utile.

10 - INCORPORATION DES PARCELLES APPARTENANT A ROLAND EDMOND ABRIC DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, 10 ans lorsque ces biens se trouvent dans une zone de revitalisation rurale, ou qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Elle expose que les parcelles suivantes sont réputées appartenir à M. Roland Edmond ABRIC né le 27/06/1923 à LE VIGAN, décédé le 16/01/2002 à LEVALLOIS-PERRET, célibataire sans descendance :

Parcelles	Localisation	Nature	Contenance m²
F93	HAMEAU DE CAMPIS	Maison	50
F426	LE MAS HAUT	Landes	130
F440	LA PARO	Bois	990
F441	LA PARO	Bois	1591
F442	LA PARO	Bois	1280
F507	LA SERRE	Bois	11520
		TOTAL	15561

Il a par ailleurs été confirmé par le service de la publicité foncière de Nîmes 1 qu'aucune formalité n'avait été enregistrée sur ces biens depuis 2002 et que M. Roland Edmond ABRIC en était bien le dernier propriétaire connu.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés desdites parcelles se sont révélées infructueuses, notamment l'affichage public de l'arrêté N° 2025/061 sur les lieux hameau de Campis et en mairie à compter du 28 mars 2025 et dans les annonces légales de l'édition du MIDI LIBRE du dimanche 30/03/2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a confirmé que la taxe foncière au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023 n'étaient pas acquittée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens ; que ces immeubles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence, Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les parcelles cadastrées section F N° 93 – 426 – 440 – 441 – 442 – 507 remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section F-93, F-426, F-440, F-441, F-442, F-507
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents et à réaliser toute formalité de publicité utile

11 - DÉCLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que par délibération du 11 juillet 2025, le conseil municipal a ouvert la procédure de déclassement et autorisé Madame le Maire à organiser une enquête publique concernant le projet de cession de deux tronçons de chemin :

- Chemin rural situé à ESPERIES au droit des parcelles cadastrées E 1055, E 591 et de la route départementale N°326 ;
- Chemin rural situé MONT D'HAUSSEZ au droit des parcelles cadastrées A 83, A 84, A 770, A 1001, A 108, A 197 ;

Par arrêté municipal N°2025/195 du 16 septembre 2025, Madame le Maire a ordonné la tenue d'une enquête publique du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus et désigné Madame Brigitte BELLACICCO comme Commissaire-enquêteur.

Les propriétaires riverains du projet ont été notifiés du lancement de la procédure d'enquête publique et les formalités d'affichage ont été accomplies en mairie et sur les lieux concernés dans les conditions fixées par la Loi.

Le 31 octobre 2025, la Commissaire-enquêtrice a déposé son rapport portant **avis favorable sans réserve à l'aliénation du tronçon de chemin situé à ESPERIES** au droit des parcelles cadastrées E 1055, E 591 et de la route départementale N°326

En ce qui concerne le **chemin situé MONT D'HAUSSEZ**, les riverains ont manifesté leur opposition au projet de déclassement et de cession.

- Mme Carriere et M. Ferraud ont invoqué l'usage quotidien de ce chemin par leurs enfants pour se rendre à l'école ;
- M. Fernin a indiqué qu'il s'agissait du seul accès à sa parcelle A 108 ;
- M. et Mme Coulon ont invoqué le passage des canalisations privées desservant leur propriété sous ce chemin ;
- M. Gervais souhaite continuer à utiliser ce chemin avec son motoculteur ;
- M. Dugas, à l'origine de cette demande, a finalement renoncé à son projet d'acquisition en rappelant que sa demande avait pour seule finalité de pouvoir intervenir sur les réseaux privés d'assainissement et d'alimentation en eau potable desservant sa propriété.

Au vu des arguments exprimés par les riverains, le rapport déposé le 31 octobre 2025 émet **un avis défavorable**.

Il est par ailleurs précisé que l'ouverture et la fermeture du chemin par les services communaux afin de permettre à M. DUGAS d'intervenir sur ses réseaux privés ne saurait être à titre gracieux à peine de rompre l'égalité des administrés devant la charge publique.

Les travaux d'ouverture et de remise en état sont en principe à la charge des demandeurs.

Cette prestation pourrait être exécutée par la collectivité pour autant qu'elle s'inscrive dans une demande d'extension des réseaux publics et de modification de desserte par le/les riverains concernés. Cette prestation serait alors exécutée par l'Entente de l'eau et le SIVOM au tarif en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCLASSE** le tronçon du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées E 591 et E 1055,
- **CÉDE** la partie ainsi déclassée aux époux BUNOZ,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais d'acte, de publicité foncière et de géomètre pour la création de la nouvelle parcelle seront à la charge des époux BUNOZ.
- **CONSTATE** que les conditions de déclassement du tronçon de chemin situé MONT D'HAUSSEZ au droit des parcelles A 83, A 84, A 770, A 1001, A 108, A 197 ne sont pas réunies,
- **RENONCE** à la poursuite de cette procédure,
- **MAINTIENT** ledit tronçon de chemin dans le domaine privé communal.

12 - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – PARCELLE A-708

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 juillet 2025, celui-ci a décidé de lancer une procédure de classement d'office dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée A-708.

Cette parcelle constitue une partie de l'emprise de la voirie actuelle dénommée « chemin Haut des Châtaigniers », reliquat de l'ancien lotissement Guizard et dont il n'a pas été possible d'identifier les propriétaires. Cette voie est ouverte à la circulation publique, est équipée en réseau et en éclairage public.

La procédure de classement d'office, définie par les articles R.318-1 et suivants du code de l'Urbanisme, se compose des étapes suivantes :

1. Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à lancer la procédure de classement d'office dans le domaine public
2. Établissement du dossier d'enquête publique avec les pièces techniques et les administratives
3. Arrêté du Maire désignant le commissaire-enquêteur, précisant l'objet de l'enquête publique, sa durée et ses modalités. L'arrêté est affiché pendant 15 jours avant le début de l'enquête publique.
4. Enquête publique pendant 15 jours
5. Rendu du rapport du commissaire-enquêteur dans un délai de 1 mois après la fin de l'enquête publique
6. Délibération du conseil municipal approuvant le classement au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur
7. Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour enregistrement des modifications cadastrales
8. Modification du tableau de classement de la voirie communale

L'enquête publique s'est tenue du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 sous la supervision de Madame Brigitte BELLACICCO, commissaire-enquêteur. Dans son rapport transmis en mairie le 31 octobre 2025, le commissaire-enquêteur constate qu'il n'y a eu aucune visite lors de ses permanences, qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête publique et qu'aucun courrier n'a été déposé en mairie. Dès lors, en l'absence d'opposition et eu égard au respect de l'intégralité de la procédure de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve au classement d'office de la parcelle A-708 dans le domaine public routier communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** après enquête publique, le transfert d'office de la parcelle cadastrée A-708 au profit de la commune,
- **INCORPORE** dans le domaine public routier communal la parcelle A-708, correspondant à une partie de l'emprise de la voirie existante « chemin Haut des Châtaigniers » pour une longueur supplémentaire de 211ml et une largeur de 6m,
- **RAPPELLE** que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et documents relatifs à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de cette décision,
- **MET A JOUR** le tableau de classement de la voirie communale dont la longueur totale de voirie de 32 922 ML est portée à 33 133 ML.

13 – COMPTE ÉPARGNE TEMPS – MONÉTISATION DU CET – ACTUALISATION DES SEUILS

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le CET a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2011 au sein de la collectivité. Il permet aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser sur plusieurs années par report, d'une année sur l'autre, de jours de congés annuels.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement, de gestion, de fermeture, et d'utilisation par l'agent du CET.

A ce titre, la collectivité avait décidé d'ouvrir droit à la monétisation des jours épargnés sur le CET, sous forme de :

- paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent,
- conversion des jours épargnés en points retraite de supplémentaire (RAFP) uniquement pour les fonctionnaires CNRACL.

VU le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 organisant le transfert des droits épargnés sur un compte épargne temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. **Il abaisse de 20 à 15 le nombre de jours** inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération du 18 décembre 2020 pour actualiser les seuils de monétisation du CET, à savoir :

- Seuil inférieur ou égal à 15 jours :

Sortie en congés obligatoire.

- Seuil supérieur à 15 jours :

Plusieurs possibilités :

Titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation (espèce ou RAFP)

Non Titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACTUALISE** les seuils de monétisation des jours de CET épargnés pour l'année 2025

- **DIT** qu'à l'avenir, les bases forfaitaires de monétisation des jours de CET épargnés seront automatiquement actualisées selon les nouveaux arrêtés qui pourraient intervenir.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 14 novembre 2025

Date	N° D.M	Service	Sujet
01/10/2025	057	Accueil	Contrat Synbird (billetterie)
06/10/2025	058	AJ	Remboursement réparation carrosserie véhicule Mme JANEALT
09/10/2025	059	Urba	Exercice du DPU parcelles A-226 A-227 et A-832
09/10/2025	060	Accueil	Contrat de cession Attention à ta tête
09/10/2025	061	Accueil	Contrat de cession Legain chante Leprest
09/10/2025	062	Accueil	Tarif spectacle Legain Chante Leprest
09/10/25	063	Accueil	Tarif spectacle Attention à ta tête
13/10/2025	064	Accueil	Tarif spectacle neq'e trio
13/10/2025	065	Accueil	Tarif spectacle Le Madrigal de Nîmes
20/10/2025	066	SG	Diagnostic réseaux SPL30 pour rénovation cantine scolaire
29/10/2025	067	SG	Mission AMO QEB par SPL30 pour rénovation cantine scolaire
04/11/2025	066	Finances	Remboursement à M. Massal frais engagés pour intervention d'assainissement Villa Campelle
13/11/2025	069	Accueil	Contrat de cession Madrigal
14/11/2025	070	SG	Diagnostic amiante, plomb, parasites par SPL30 pour rénovation cantine scolaire

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôt la séance à 18h57

Le Maire
Sylvie ARNAUD



Publié le 18 novembre 2025